

# TRIATHLON DE L'ÉTANG DE BAYE

# Règlement

## A. Préambule

Toute inscription à l'une des épreuves du Triathlon de l'étang de Baye suppose que le participant a pris connaissance de ce règlement ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon et qu'il s'engage à s'y soumettre.

Le règlement sportif de la FFTRI est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.fftri.com/reglementation-sportive>

En cas d'incohérence entre le présent règlement et le règlement sportif de la FFTRI, c'est le règlement sportif de la FFTRI qui prévaut.

## B. Discipline

Le fait de prendre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent règlement, à celui de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données au cours de l'épreuve par :

- Le directeur de la course
- L'arbitre principal et les arbitres
- Les médecins et les équipes médicales
- Les bénévoles

### 4. Inscription et retrait des dossards

Inscription :

Le triathlon de l'étang de Baye est ouvert à tous, licenciés FFTRI .

Le nombre total de participants est limité, toutes catégories confondues :

à 200 sur le triathlon S en individuel

à 150 sur le triathlon XXS+Family

à 200 sur le triathlon M en individuel et 15 relais

## C. Retrait des dossards

Les concurrents devront présenter leur licence (si licencié FFTRI ou ITU) ainsi qu'une pièce d'identité pour le retrait du dossard.

Tout athlète qui ne pourra justifier de son identité ne pourra retirer son dossard.

Pour les équipes inscrites en relais, la présence de l'équipe complète n'est pas obligatoire. N'importe quel membre de l'équipe peut retirer les dossards pour son équipe.

Pour les inscriptions sur internet, la non-présentation du certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon en compétition le jour de l'épreuve entraîne une annulation de l'inscription et un non remboursement des frais d'inscription.

Les retraits des dossards ne pourront se faire que dans les horaires spécifiés sur le programme.

## **D. Épreuves**

### **1. Natation**

- Général

- Les concurrents doivent porter le bonnet fourni par l'organisateur
- Les lunettes sont autorisées, les masques interdits
- Les accessoires de flottaison, propulsion, chaussures, chaussons et gants sont interdits

- Température

La température sera prise 60 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Les règles suivantes devront être appliqués en fonction des résultats :

- Si la température de l'eau est strictement inférieure à 12°C, la partie natation de chaque épreuve sera annulée et seront converties en course à pied.
- Si la température de l'eau est supérieure à 12°C mais strictement inférieure à 16° : la combinaison sera obligatoire dans l'ensemble des autres épreuves de natation.
- Si la température de l'eau est supérieure à 16°C mais strictement inférieure à 24°C, chaque concurrent sera libre d'utiliser ou non la combinaison
- Si la température de l'eau est supérieure à 24°C, la combinaison sera interdite. Seul le port d'un maillot de bain ou d'une tri-fonction sera autorisé. Les résultats de la prise de température seront communiqués à l'ensemble des concurrents via la sonorisation.
- Sur les épreuves XXS,S et M une zone de départ protégé sera matérialisée pour les féminines.

### **2. Cyclisme**

Pendant l'épreuve cycliste :

- Le dossard doit être porté dans le bas du dos, de façon visible.
- Tout déplacement dans le parc à vélos doit se faire avec le vélo à la main, et le casque sur la tête.

La jugulaire de ce dernier doit être serrée.

- Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours.
- Les embouts de guidons doivent être bouchés.
- Le « drafting » sera interdit sur l'ensemble des parcours.
- Toute assistance extérieure est interdite.

En toutes circonstances, chaque cycliste doit obligatoirement respecter le code de la route sur la totalité des parcours vélo.

### **3. Course à pied**

Pendant l'épreuve de course à pied :

- Le dossard doit être porté sur le devant du corps. Il doit être visible en toutes circonstances.
- Toute assistance extérieure est interdite.
- Il est interdit de courir torse nu.

## **E. Durée des épreuves**

Le temps limite des épreuves est le suivant :

- Course S : 2h30mn dont une barrière horaire natation + vélo de 01h30 minutes.
- Course XXS : 2h00mn dont une barrière horaire natation + vélo de 45 minutes
- Course M : 4h00 mn dont une barrière horaire natation + vélo de 02h45 minutes.

## F. Sécurité

Afin d'assurer la sécurité et d'assurer l'équité des athlètes :

- Le personnel médical peut, à tout moment de la manifestation, retirer de l'épreuve un participant jugé inapte à prendre part ou à continuer l'épreuve.
- Utiliser un lecteur MP3 est interdit pendant la course
- Utiliser un téléphone portable (ou ses fonctions) est interdit pendant la course
- Utiliser une radio pour communiquer avec des personnes extérieures à la course ou non est interdit

## G. Assurance et certificat médical

- Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile,
- Les licenciés FFTRI bénéficient uniquement des garanties accordées par leur licence,
- Pour les non licenciés FFTRI, le certificat médical n'est plus obligatoire pour prendre part aux épreuves et pour obtenir un pass compétition FFTRI incluant une assurance mais une décharge de responsabilité devra être remplie.

La charge de ce pass compétition est à la charge de l'athlète.

- Une licence de natation, de vélo ou de course à pied ne peut remplacer une licence FFTRI.

## H. Dopage

Il est possible qu'un contrôle anti-dopage soit réalisé après l'arrivée selon les règles prévues par la FFTRI ainsi qu'un contrôle anti-dopage mécanique avant, pendant ou après l'épreuve. Tous les athlètes, quel que soit leur niveau de pratique ou leur mode de pratique (loisir / compétition), sont susceptibles d'être contrôlés dans le cadre de la lutte contre le dopage. Il existe des exceptions pour certains athlètes.

- Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'Agence Mondiale Antidopage et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage conformément à la réglementation en vigueur.
- L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques permet aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée.
- Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est disponible auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Il doit être adressé par voie recommandée avec avis de réception à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage qui rendra un avis.
- Toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques se trouvent sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage [www.afl.d.fr](http://www.afl.d.fr).

Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l'épreuve.

Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.

## **I. Prêt de matériel**

L'organisateur met à la disposition des athlètes des puces permettant d'assurer le chronométrage. Toute puce non rendue à l'organisateur le jour-même de la course **sera facturée 20€** auprès du titulaire du dossard.

## **J. Responsabilité**

L'organisation ne peut être tenue responsable des vols, bris, perte de matériel et en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. Il en va de même pour un accident provoqué par le non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou des services de Police ou de Gendarmerie.

## **K. Modification, annulation, remboursement**

### 1. Général

- L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours sans préavis.
- En cas d'annulation de l'épreuve (conditions climatiques extrêmes, décision préfecture, conditions sanitaires, etc...), ASAV Triathlon proposera les meilleures conditions de remboursement ou de report possibles en fonction de la situation.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme de l'épreuve sans préavis. En cas d'annulation ou de toute modification (programme, parcours), l'organisateur informera les athlètes par les moyens suivants :
- Un mail sera envoyé aux personnes déjà inscrites.
- L'information sera relayée sur le site internet de l'épreuve : <https://asavtriathlon.jimdofree.com/triathlon-de-baye-2024/>
- Les modifications seront affichées lors de l'épreuve, et expliquées lors du briefing.

### 2. Remboursement inscription

- Les demandes de remboursement devront être notifiées par mail auprès de l'organisateur à l'adresse : [asavauzellestriathlon@gmail.com](mailto:asavauzellestriathlon@gmail.com)
- Le participant devra obligatoirement communiquer à l'organisateur la référence de son inscription. Sans cette indication, l'organisateur ne pourra prendre en compte la demande.
- L'Organisateur s'engage à prendre à sa charge toutes les demandes de remboursement pour raison médicale de l'intéressé en provenance des participants qui respectent les conditions ci-dessous :  
Le participant devra obligatoirement fournir un certificat médical attestant les raisons de la non-participation.  
Le certificat médical devra être au nom de l'athlète.
- L'Organisateur dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve pour effectuer le remboursement.
- En cas de remboursement, des frais équivalents à 10% ttc du montant remboursé seront facturés au participant pour la gestion technique du remboursement au profit de l'Organisateur.  
Les remboursements se feront exclusivement en créditant le compte de la carte bancaire utilisée lors de l'inscription.
- Les triathlètes absents au départ ou n'ayant pas retiré leur dossard pour quelque raison que ce soit, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription.

## L. Droit à l'image

Les concurrents autorisent les organisateurs du triathlon de l'étang de baye ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la participation au triathlon de l'étang de baye sur tous les supports. Les caméras sportives de type Gopro sont autorisées.

Cependant :

- Leur fixation ne doit présenter aucun risque pour l'athlète ou les concurrents, en toute circonstance. En particulier, il est interdit de les fixer sur les casques de vélo.
- L'organisation ou le corps arbitral se réserve le droit d'interdire une caméra. Aucune image ou vidéo, embarquée ou non, en provenance d'un athlète ou d'une personne du publique, ne pourra être utilisée pour contester une décision d'arbitrage

## M. Point particulier Courses XXS Family :

Le triathlon de l'étang de Baye XXS Family est une course en équipe composée d'un adulte et d'un jeune dans une catégorie d'âge allant de 8ans à 14 ans, les deux athlètes devant passer la ligne de chronométrage d'arrivée ensemble.

## N. Programme et Horaires des épreuves

<b>7h30</b>	<b>Retrait des dossards</b>
<b>8h30</b>	Ouverture parc à vélo épreuve M
<b>8h55</b>	Fermeture parc à vélo épreuve M
<b>9h00</b>	<b>Départ épreuve M</b>
<b>12h30</b>	Ouverture parc à vélo épreuve XXS+family
<b>12h55</b>	Fermeture parc à vélo épreuve XXS +family
<b>13h00</b>	<b>Départ épreuve XXS +family</b>
<b>15h00</b>	Ouverture parc à vélo épreuve S
<b>15h25</b>	Fermeture parc à vélo épreuve S
<b>15h30</b>	<b>Départ épreuve S</b>